

# ADMISSION EN IFSI POUR UNE RENTREE EN SEPTEMBRE 2019

**Deux publics sont à distinguer pour la sélection 2019 :**

- Les candidats ayant un baccalauréat, quelque soit la filière, l'année d'obtention ou qui sont en classe de terminale
- Les candidats qui n'ont pas de baccalauréat mais une expérience professionnelle d'au moins 3 ans, à temps plein.

## 1 LES CANDIDATS BACHELIERS ou NEOBACHELIERS

A partir de l'année 2019, il n'y a plus de concours d'entrée : ni épreuve écrite, ni tests psychotechniques, ni entretien pour :

- Les candidats en classe de terminale (néo-bacheliers)
- Les candidats bacheliers
- Les candidats en réorientation universitaire
- Les candidats en reconversion professionnelle ou en réinsertion professionnelle et titulaires d'un baccalauréat

**Ces candidats devront présenter leur dossier sur Parcoursup du 22 janvier au 14 mars 2019 inclus.** Ils pourront au préalable **consulter les informations** sur la plateforme Parcoursup à **partir du 20 décembre 2018.**

**Il n'y a pas de limité d'âge pour présenter sa candidature sur Parcoursup.**

## 2 LES CANDIDATS EN FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

2.1 Ce sont les candidats ayant un **diplôme d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture** justifiant de **trois ans** d'expérience à temps plein et dont le cout pédagogique de la formation peut être pris en charge par un tiers (établissement, OPCA, pôle emploi...). Pour cette population, **l'examen spécifique de sélection ne change pas en 2019.**

Il s'agit donc d'une analyse écrite de trois situations professionnelles dont une situation qui permet de vérifier les capacités en mathématiques.

L'épreuve dure 2 heures et est notée sur 30 points. Il est nécessaire d'obtenir au moins la moyenne pour être admis.

Le classement dépend de la note obtenue et du nombre de places disponibles.

2.2 Ce sont aussi **les candidats n'ayant pas de baccalauréat** mais justifiant d'une activité salariée **d'au moins trois ans**.

Pour ces candidats :

- Ils ont déjà passé l'examen de pré-sélection organisé par les ARS et sont titulaires de l'autorisation. Dans ce cas, ils doivent passer une épreuve écrite de calculs simples d'une durée de 30 minutes permettant d'apprécier leurs connaissances en mathématiques. De plus, ils auront un entretien sur la base de leur dossier comprenant une lettre de motivation et un curriculum vitae.
- Ils n'ont pas passé cet examen de pré-sélection. Dans ce cas, ils doivent passer une épreuve écrite d'une heure avec deux sous-épreuves de trente minutes, chacune notée sur 20 points au total.
  - Une sous-épreuve de rédaction et/ou de questions dans le domaine sanitaire et social, permettant d'apprécier leurs capacités d'analyse et d'argumentation
  - Une sous-épreuve de calculs simples pour apprécier leur capacité de raisonnement mathématique.

Ils passeront également un entretien sur la base du dossier fourni.

Pour ces candidats le calendrier suivra celui de Parcoursup. Les dates seront précisées ultérieurement.

Pour vous informer sur **le calendrier Parcoursup** vous pouvez vous rendre sur le site grâce au lien suivant :

[www.parcoursup.fr](http://www.parcoursup.fr)